

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

LE DECRET N° 83/030 du 19/01/83
/MPS.DGTFP.DFP.203. 4

Portant révision de la situation administrative de certains Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête Monsieur LOUZOLO Charles.-

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

====oOo====

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25-80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 67-304/MT-DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80-644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80-630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le Rectificatif n° 81-016 du 26.1.81 au décret n° 80-644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81-017 du 26.1.81 relatif aux intérêts des agents du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 8203/MSB-DG. /portant révocation des

D.B.

D.C.F.

(/u l'arrêté n° 6209/MEPS-DGE-DAAF du 21.9.76 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1976 ;

(/u l'arrêté n° 8886/MEN-DGAS-DPAA du 20.9.82 portant promotion à deux (2) ans au titre de l'année 1978 des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 79-703/MJT-DGTFP-DFP du 24.12.79 portant recensement et nomination de certains fonctionnaires titulaires de la Licence ;

(/u le décret n° 82-628/MEN-DGAS-DPAA du 28.6.82 portant promotion à trente (30) mois des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1980 ;

(/u le décret n° 82-627/MEN-DGAS-DPAA du 29.6.82 portant promotion des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1980 ;

(/u la lettre n° 1235/MEN-DGAS-DPAA du 15.10.82 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - La situation administrative de certains Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est révisée selon le tableau ci-après :

<u>Ancienne Situation</u>		<u>Nouvelle Situation</u>
		<u>LOUZOLO Charles</u>
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>	!	<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>
Promu Professeur de CEG de 2° échelon indice 780 pour compter du 2.4.76 (arrêté n° 6206/MEPS-DGE-DAAF du 21.9.76)	!	Promu Professeur de CEG de 3° échelon indice 860 pour compter du 2.4.78
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	!	<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>
Titulaire de la Licence Session de 1978, est reclassé et nommé Professeur certifié de 1° échelon, indice 830 pour compter du 3.10.78, date effective de reprise de service de l'intéressé à la Rentrée Scolaire 1978-1979. ACC = Néant (décret n° 79/703/MJT-DGTFP-DFP du 24.12.79)	!	Titulaire de la Licence session de 1978, est reclassé et nommé Professeur certifié de 2° échelon, indice 920 pour compter du 3.10.78, date effective de reprise de service de l'intéressé à la Rentrée Scolaire 1978 - 1979 ACC = Néant. Promu Professeur certifié de 3° échelon indice 1010 pour compter du 3.4.81.

Catégorie A, hiérarchie II
 Promu Professeur de CEG de
 3^o échelon, indice 860 pour
 compter du 2.4.78
 (arrêté n° 8886/MEN-DGAS-DPAA
 du 29.9.82).

Catégorie A, hiérarchie II
 Promu Professeur Certifié de
 2^o échelon, indice 920 pour
 compter du 3.4.81
 (décret n° 82/628/MEN-DGAS-
 DPAA du 29.5.82)

II^e bidon

SITA Alphonse

Catégorie A, hiérarchie II
 Promu Professeur de CEG de
 3^o échelon, indice 860 pour
 compter du 25.3.76
 (arrêté n° 6209/MEPS-DGE-DAAF
 du 21.9.76).

Catégorie A, hiérarchie I
 Titulaire de la Licence, session
 1978, est reclassé et nommé
 Professeur Certifié de 2^o éche-
 lon, indice 920 pour compter
 du 3.10.78 date effective de
 reprise de service de l'inté-
 ressé à la Rentrée Scolaire
 1978 - 1979 ACC = Néant
 (décret n° 79-703/MJT-DGTFP-
 DFP du 24.12.79)

Catégorie A, hiérarchie II
 Promu Professeur de CEG de
 4^o échelon, indice 940 pour
 compter du 25.3.78
 (arrêté n° 8886/MEN-DGAS-DPAA
 du 29.6.82).

Catégorie A, hiérarchie I
 Promu Professeur Certifié de
 3^o échelon, indice 1010 pour
 compter du 3.10.80
 (Décret n° 82-627/MEN-DGAS-DPAA
 du 29.6.82).

Catégorie A, hiérarchie II
 Promu Professeur de CEG de
 4^o échelon, indice 940 pour
 compter du 25.3.78

Catégorie A, hiérarchie I
 Titulaire de la Licence, ses-
 sion 1978, est reclassé et
 nommé Professeur Certifié de
 3^o échelon, indice 1010 pour
 compter du 3.10.78, date effec-
 tive de reprise de service de
 l'intéressé à la Rentrée Sco-
 laire 1978 - 1979 ACC = Néant

Promu Professeur certifié de
 4^o échelon, indice 1110 pour
 compter du 3.10.80

.../...



HELENE Benoit

Catégorie A, hiérarchie II

Promu Professeur de CEG de 4° échelon, indice 840 pour compter du 28.3.76 (Arrêté n° 6209/MEC-DARS-DRAF du 21.3.76)

Catégorie A, hiérarchie I

Titulaire de la Licence, session 1978, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 3° échelon, indice 1010 pour compter du 8.10.78, date effective de reprise de service de l'intéressé à la Rentrée Scolaire 1978 - 1979, ACC = Néant (Décret n° 78-703/MT-DGTF-DFF du 24.12.79)

Catégorie A, hiérarchie III

Promu Professeur de CEG de 5° échelon, indice 1030 pour compter du 28.3.78 (Arrêté n° 8008/MEC-DARS-DRAF du 20.9.82)

Catégorie A, hiérarchie II

Promu Professeur Certifié de 4° échelon, indice 1110 pour compter du 8.4.81 (Décret n° 82-628/MEC-DARS-DRAF du 28.6.81)

ESSIE Nicolas

Catégorie A, hiérarchie II

Promu Professeur de CEG de 3° échelon, indice 860 pour compter du 25.9.76 (arrêté n° 6209/MEC-DARS-DRAF du 21.3.76)

Catégorie A, hiérarchie II

Promu Professeur de CEG de 5° échelon, indice 1020 pour compter du 28.3.78.

Catégorie A, hiérarchie I

Titulaire de la Licence, Session 1978, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 4° échelon, indice 1110 pour compter du 8.10.78, date effective de reprise de service de l'intéressé à la Rentrée Scolaire 1978 - 1979 ACC = Néant.

Promu Professeur Certifié de 5° échelon, indice 1240 pour compter du 8.4.81

.../...



(Handwritten mark)

Catégorie A, hiérarchie I

Titulaire de la Licence session 1978, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 2° échelon indice 920 pour compter du 3.10.78, date effective de reprise de service de l'intéressé à la Rentrée Scolaire 1978 - 1979 ACC = Néant (Décret n° 79-703/MJT-DGTFP-DFF du 24.12.79)

Catégorie A, hiérarchie II

Promu Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 pour compter du 25.9.78 (Arrêté n° 8886/MEN-DGAS-DPA du 20.9.82).

Catégorie A, hiérarchie I

Promu Professeur Certifié de 3° échelon, indice 1010 pour compter du 3.4.81 (Décret n° 82-628/MEN-DGAS-DPA du 29.6.82).

Catégorie A, hiérarchie I

Titulaire de la Licence, session 1978, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 3° échelon, indice 1010 pour compter du 3.10.78, date effective de reprise de service de l'intéressé à la Rentrée Scolaire 1978 - 1979 ACC = Néant.

Promu Professeur Certifié de 4° échelon, indice 1110 pour compter du 3.4.81.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 19 Janvier 1983

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-OBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

AMPLIATIONS

- JORPC 1
- DGTFP.DFF. 3
- D.B. 3
- D.C.F. 3
- M.E.N. 3
- D.P.A.A. 3
- DOSSIERS 12
- INTERESSES 4
- SGCM/BC 2

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA NOMINATION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA POLICIALE JUDICIAIRE

(/ I S A S)

DECLIN N° 13/83 / 21/01/1983
/ MPS-DGTRP-DFP

portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de certains Ex-Étudiants (Professeurs de C.E.G. Contractuels non titularisés du DUEL ou DUES) versés à la production en 1974 par décret 74/410 du 8 Novembre 1974 dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (anciennement) en tête Monsieur LONGUENIEKE Carillo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
- (/u l'arrêté 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/195/EP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;
- (/u le décret 67/50/EP-SE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 relatif aux échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 79/154/DCL-CC du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif 81/015 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u les arrêtés 1402 ; 7215 et 0542/EP-SI-DGT-DOGPOE des 18 Mars, 29 Mars 1975 et du 3 Février 1977 portant engagement de certains Professeurs de Lycée, Professeurs de C.E.G. et Instituteurs Contractuels ;
- (/u la note de service n° 645/EP-SI-DGT du 30 Mai 1981 déterminant les conditions d'intégration et de titularisation des Ex-Étudiants versés à la production conformément aux dispositions du décret 74/410 du 8.11.74 ;
- (/u la lettre N° 471 / MPS-DGTRP-DFP-SP-P2 du 12 Mai 1982 transmettant les dossiers constitués par les intéressés ;

DECRET : .../...

D.B.

DCF

45

Article 1er : En application des dispositions de la note de service n° 645/MEN-CAB du 30 Mai 1981, les Professeurs de C.B.E. Congolais dont les noms suivent, non titulaires du DUEL ou du DUES soit intégrés, nommés et titularisés à titre exceptionnel au grade de Professeur de l'ordre de 1er échelon, indice 630 dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Médical, dent).

NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE D'ENGAGEMENT	DATE D'INTEGRATION ET DE TITULARISATION
LONGUEPIERRE Camille	né le 5/11/48 à Békou	30 - 11 - 74	30-11-1977
MBATCHEL Sébastien	né le 22/9/48 à F/Joire	11 - 11 - 74	11-11-1977
OUBOTH Charles	né vers 1949 à Souanké	2 - 12 - 74	2-12-1977
TCHEBLO Aimé Georges	né le 6/ 1/50 à Souanké	25 - 11 - 74	25-11-1977
Mme. MANSAMOU née LOUPEPANKOU Jeanne	née le 25/4/51 à Bacongo	20 - 12 - 74	20-12-1977
BITOULLA André	né en 1950 à Loukoko	9 - 12 - 74	9-12-1977
KANGA OKOUA Rigobert	né vers 1950 à Biala(Oyo)	2 - 11 - 74	2-11-1977

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates d'intégrations et de titularisation ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./

Brazzaville, le 21 Janvier 1983

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MITSIGNA.-

Colonel Louis STEVENS-GOM.-

POUR LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE EN MISSION
P.I. LE MINISTRE DE LA CULTURE ET
ARTS, CHARGE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

LE MINISTRE DES FINANCES

Le Directeur Général LEKOUNDZOU.-

J.B. TATI-LOUTARD.-

- AMPLIATIONS :
- JORPC..... 1
 - DGTFP-DFF..... 3
 - DFF/BST..... 1
 - D. B..... 3
 - DCF..... 1
 - MEN..... 3
 - DGAS-DPMA..... 4
 - DGES-DESGES..... 2
 - DRE (MEN)..... 10
 - SGG/BC..... 3
 - DOSSIERS DFF..... 7
 - DOSSIERS DPMA..... 7
 - INTERESSES..... 7
 - ARCHIVES..... 2

